



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250010810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00108/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUDOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

Participation au 44^{ème}
Congrès de l'Association
Nationale des Elus du
Littoral (ANEL) à
Bonifacio

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2023.00188/2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacements des élus/agents de la ville ;

Considérant que l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), fondée en 1978, regroupe les collectivités territoriales françaises (communes, intercommunalités, départements et régions) disposant d'une façade littorale, qu'elle soit maritime, lagunaire ou estuarienne ;

Considérant que cette association a pour vocation de représenter les intérêts des territoires littoraux auprès des institutions nationales et européennes, et de favoriser la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre élus confrontés à des problématiques communes ;

Considérant que chaque année, l'ANEL organise un congrès national, moment fort du réseau, réunissant plusieurs centaines d'élus et de professionnels autour de problématiques essentielles :

- Aménagement durable du littoral ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Résilience des infrastructures ;
- Prévention des risques naturels ;
- Gestion des zones portuaires et balnéaires ;
- Préservation de la biodiversité côtière ;
- Gouvernance des espaces maritimes et côtiers ;

Considérant qu'en 2025, le **44^{ème} Congrès de l'ANEL** se tiendra à **Bonifacio**, en Corse, du **24 au 26 septembre**, dans les locaux de l'hôtel de ville ;

Considérant que la participation de la ville de Mamoudzou à cet événement revêt un intérêt stratégique fort, tant pour le rayonnement de la collectivité que pour le renforcement de ses compétences face aux défis liés à sa situation géographique et démographique ;

Considérant que Mamoudzou, chef-lieu de Mayotte et commune littorale de l'océan Indien, est pleinement concernée par les enjeux débattus au sein de l'ANEL. Son territoire est confronté à :

- Une forte pression urbaine sur le littoral (étalement informel, habitat précaire en zone à risque) ;
- Une vulnérabilité accrue face aux risques naturels (érosion, submersion marine, cyclones) ;
- Des besoins urgents en requalification des zones côtières ;
- Un impératif de cohabitation équilibrée entre développement urbain, activités économiques, et préservation des milieux marins ;

Considérant que dans un contexte insulaire, marqué par des inégalités d'accès aux ressources et aux services, la participation de Mamoudzou à ce congrès permettra de faire entendre la voix des collectivités ultramarines, souvent sous-représentées dans les débats nationaux sur les politiques littorales ;

Considérant de la légitimité de la commune à s'impliquer dans les débats nationaux sur le littoral, de l'intérêt direct des thématiques abordées, et des retombées en matière d'expertise, de visibilité et de coopération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

Article 1^{er} : d'autoriser la participation de la commune de Mamoudzou au 44^{ème} Congrès de l'ANEL et de désigner Anassi ALI pour représenter la ville lors de ce congrès.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés ce déplacement.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :